



Avenue Charles ATANGANA, derrière le Mess des Officiers - Olézoa  
BP 13488 - Tél. 237 652 70 91 22/237 655 72 36 98/ 237 222 22 03 85  
[www.barreaucameroun.org](http://www.barreaucameroun.org) e-mail : [oabc@barreaucameroun.org](mailto:oabc@barreaucameroun.org)

*Représentant de la Commission  
des Droits de l'Homme et des Libertés*

## **AVIS DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES DU BARREAU SUR LA PANDEMIE DU COVID-19**

La pandémie dite du Coronavirus nous offre l'occasion une fois de plus d'attirer l'attention des différentes Autorités sur la nécessité et l'urgence de protéger le droit à la santé des populations vulnérables ;

Cette nécessité est d'autant plus pressante qu'à la date du dimanche 15 Mars 2020, la pandémie compte selon les chiffres de l'ONU, 6.420 décès et 144.844 cas de malades recensés ;

Le profil des malades atteint du Covid-19 est en train d'évoluer de manière cinétique ;

Le cas recensé au Gabon est celui d'un jeune Gabonais de 27 ans sans précédents médicaux. Le virus se répand donc désormais sur toutes les couches de la population (jeunes, personnes âgées) ;

On est dès lors surpris qu'après le 5<sup>ème</sup> cas découvert au Cameroun, aucune recommandation de la direction de la Santé Publique n'amène le Gouvernement à prendre des mesures visant à la protection de la santé des populations surtout tendant à la réduction des risques de propagation ;

Le communiqué radio-presse D13-74 du 15 Mars 2020 de Monsieur le Ministre de la Santé invitant les passagers des vols Air-France n°AF900 et SN Brussels n°371 arrivés le 07 et le 14 Mars 2020 à bien vouloir se signaler, donne tout simplement des frissons ;

Est-ce un appel à un isolement volontaire de ces passagers ? Ou alors l'amateurisme du Gouvernement Camerounais qui visiblement est entrain de courir après la pandémie, à la laisser se propager ?

La Commission des Droits de l'Homme et des Libertés du Barreau est dès lors atterrée par l'attitude des Autorité en charge de la Santé Publique lorsqu'on sait que, chaque personne infectée peut diffuser le virus en moyenne à trois (03) personnes , et que visiblement, le nombre de passagers de ce vol ayant été en contact avec nos cinq (05) malades devrait nous conduire à un **état d'urgence sanitaire** ;

La transmission du Covid-19 se fait par contact étroit avec une personne infectée, ou par contact des mains avec des surfaces infectées, puis par contact de ces mains avec le visage ;

La survie du Covid-19 est de trois (03) heures sur les objets avec surface sèche et de six (06) heures sur des objets avec surface humide ;

Ne serait-il pas nécessaire dans l'intérêt des populations et vu la gravité de la situation de mettre sur pied des mesures drastiques de confinement en procédant à l'annulation de tous les voyages non-nécessaires qui éviteraient à coup sûr l'arrivée massive des étrangers contaminés ;

Mettre sur pied des services dédiés spécialement à la pandémie pour réduire les risques sanitaires ;

Fléchir les horaires de travail et favoriser le télé-travail, mettre en isolement obligatoire tous ceux qui ont été en contact étroit avec les prétendus malades, puisqu'ils sont connus ;

Quid des mesures à prendre pour des personnes âgées, vulnérables par essence ?

Selon la constitution de l'Organisation Mondial de la Santé, le droit à la santé comprend l'accès en **temps utile** à des soins de santé acceptables, d'une qualité satisfaisante et d'un coût abordable ;

La réalisation du droit à la santé est étroitement liée à la réalisation des Droits de l'Homme notamment le droit d'accès à un système de santé qui garantit à chacun, sur un même pied d'égalité, la possibilité de jouir d'un meilleur état de santé possible ;

Les pratiques discriminatoires et les rapports de forces injustes sont souvent les sources des inégalités sanitaires et peuvent faciliter la propagation de la maladie et briser les enjeux de la sécurité nationale ;

Faut-il rappeler que les Droits de l'Homme sont universels et indéniables et que les politiques et programmes de santé doivent englober une approche exhaustive de la santé et des Droits de l'Homme ?

Les responsables de la santé en ce moment de crise mondiale aigüe ont-ils le droit de laisser se balader au sein de la communauté des personnes visiblement contaminées sur la simple affirmation que le risque de contamination est faible ou inexistant ;

Ne devrions-nous pas nous préparer à une éventuelle épidémie semblable à celle observée dans les autres pays, sans politisation des questions de Santé Publique ?

Est-il normal que sur le territoire national, certains Etats décident d'éviter les regroupements en fermant les écoles, les enfants étant les catalyseurs d'épidémie, alors même que, le pays tout entier continue à vivre comme s'il ne se passait rien autour de nous ;

Il faut dire avec le Professeur Emmanuel HIRCH que : « *le Coronavirus constitue un vrai test social et moral pour notre démocratie. Notamment au niveau des moyens de mobilisation* », Personne n'étant immunisé ;

Quelle est la capacité du Cameroun à faire face à une véritable épidémie infectieuse, lorsqu'il s'agit d'un nouveau Virus ;

L'alerte préventive est suffisamment audible, pour dire avec VEGECE : « *Qui vis pacem para bellum* » ;

